

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-041
Modifiée le 06 mai 2025**

Objet : Taux des contributions directes de l'exercice 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : *Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint*

L'état fiscal des taux d'imposition 2025 a été notifié à la commune. Il présente notamment, au regard de l'évolution prévisionnelle des bases d'impositions, le produit fiscal attendu à taux constant.

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 04 mars 2025, il est prévu que les taux d'impositions directes soient maintenus sans augmentation, comme cela a été le cas depuis 2013.

Les taux d'imposition communaux sont et resteraient :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,44% (taux identique à l'ancienne taxe sur les résidences principales qui n'existe plus mais qui est compensée par la part départementale de la taxe sur le foncier des propriétés bâties),
- taxe sur le foncier bâti (TFB) = 49,65% (25% part initiale de la commune + 24,65% part initiale départementale),
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) = 84,76%.

Pour mémoire, le formulaire 1259 faisait apparaître au début de l'année 2024 un prévisionnel de recettes de 3 542 138 euros, correspondant aux 3 821 285 euros de produits de référence corrigés de 276 147 euros. Le montant réel reçu à l'issue de l'exercice 2024 s'est élevé à 3 648 101 euros.

Le formulaire 1259 reçu le 19 mars 2025 fait apparaître pour l'année 2025 un prévisionnel de recettes de 4 028 654 euros, correspondant aux 4 129 612 euros de produits de référence corrigés de 100 958 euros. C'est ce montant qui sera inscrit au budget primitif 2025, chapitre 731, article 73111, impôts directs locaux.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** l'état de notification des taux d'imposition de 2025 n°1259 COM ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve les taux d'impositions locales 2025, soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,44 %,
- Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) = 84,76 %,
- Taxe foncière sur le bâti (TFB) = 49,65 %.

ARTICLE 2. La recette fiscale correspondante sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

Convocation : 26 mars 2025
Affichage ordre du jour : 26 mars 2025
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

12 MAI 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

